

Avis de la Cour des comptes sur le projet de loi concernant le budget de l'Etat 2023

Luxembourg, le 25 novembre 2022

En date du 25 novembre 2022, la Cour des comptes a soumis à la Chambre des députés son avis sur le projet de loi 8080 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 ainsi que sur le projet de loi 8081 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026.

Le présent avis de la Cour des comptes contient une analyse générale de la situation financière de l'Etat et des éléments clés du projet de budget des recettes et des dépenses ainsi que de la dette publique. Cet avis comporte également une série de réflexions sur la concertation sociale au Luxembourg.

Les conséquences économiques de l'épidémie du COVID-19 et de la guerre en Ukraine nécessitent une nouvelle fois l'intervention de l'Etat pour venir au secours des acteurs économiques et pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages. L'Etat a de nouveau dû recourir à l'emprunt de sorte qu'après trois crises majeures endéans quinze années, la dette publique par rapport au PIB a triplé sur cette période. Depuis des années, la Cour met en garde contre une hausse soutenue de la dette publique trop élevée qui risque de mettre en péril la soutenabilité à moyen terme des finances publiques et de trop restreindre la marge de manœuvre de l'Etat.

Il semble donc que le budget de l'Etat soit de moins en moins en mesure d'absorber la charge financière découlant des crises successives et que celle-ci soit systématiquement épanchée par le recours à l'endettement.

Par conséquent, eu égard à l'impact financier de la crise de l'énergie et, a fortiori, à celui des crises qui se profilent à l'horizon, et face à la pression que le dérèglement climatique exercera sur les finances publiques, il serait utile que les autorités mènent une profonde réflexion sur la voie qui devra être tracée en ce qui concerne l'évolution de la dette publique.

Ainsi l'action publique devra-t-elle se détacher de l'approche court-termiste qui consiste à absorber l'impact financier des crises par le recours à l'emprunt et constituant une menace pour la pérennité de nos finances publiques.

A cet effet, selon la Cour, il importe que le recours à l'endettement soit orienté vers l'avenir en promouvant la transition énergétique, socio-environnementale et digitale de notre économie et de notre société.

Pour faire face à ces défis, le Luxembourg dispose d'un instrument qui réunit les partenaires sociaux et le gouvernement autour d'une table pour discuter des mesures à prendre en situation de crise économique : le comité de coordination tripartite. Un outil qui a fait historiquement ses preuves depuis sa création fin des années soixante-dix. Dans le présent avis, la Cour plaide pour une transformation de la tripartite en quadripartite intégrant les principales organisations engagées dans la lutte contre le changement climatique pour que tous les aspects écologiques, économiques et sociaux liés au changement climatique soient pris en considération lors des négociations entre partenaires sociaux.

En outre, la Cour a analysé en détail le projet de budget des recettes en examinant notamment l'exactitude du montant des recettes prévues. Les prévisions économiques étant très incertaines et sujettes à des modifications à court terme dans un contexte marqué par des incertitudes politiques, économiques et sanitaires, la Cour est d'avis qu'en omettant d'intégrer les prévisions macroéconomiques les plus récentes et en se basant sur des chiffres publiés en juillet, les prévisions en matière de recettes contenues dans le présent projet de loi ne sont plus d'actualité et qu'il est dès lors difficile de se prononcer sur la plausibilité de ces chiffres.

Dans ce contexte, la Cour réitère sa recommandation formulée dans son rapport spécial concernant la qualité de la planification des recettes fiscales du 21 juillet 2010, sur la mise en place d'un comité de prévision. Ainsi, « afin de garantir son indépendance, ce comité devrait être composé, entre autres, de représentants du ministère des Finances, des administrations fiscales, du Statec, de l'Inspection générale des Finances, de l'Inspection générale de la Sécurité sociale, de la Trésorerie de l'Etat et du Conseil supérieur pour le développement durable ». Les missions incombant au comité consisteraient à « coordonner les travaux de prévision et élaborer les prévisions de recettes fiscales pour l'année en cours ainsi que pour l'exercice à venir » dans l'objectif d'arrêter conjointement les propositions budgétaires et de se concerter sur l'évolution des principaux indicateurs macroéconomiques et sur l'évolution des finances publiques.

L'avis de la Cour est téléchargeable sur Internet sous l'adresse : [www.cour-des-comptes.lu](http://www.cour-des-comptes.lu).

---

La Cour des comptes est dirigée par un collège composé de cinq membres, à savoir :

Marc Gengler, Président  
Patrick Graffé, Vice-président  
Tom Heintz, Georges Ramos et Marie-Jeanne Conter, Conseillers.

Contact avec les médias :  
Marc Gengler, Président  
Tél. : 47 44 56 – 251  
[marc.gengler@cc.etat.lu](mailto:marc.gengler@cc.etat.lu)